

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, M. HUEBER Bernard, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. SCHUTZ Jean-Bernard, Conseiller Municipal

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mme JAEGLÉ Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2020
2. Finances/Budgets
 - 2.1 Tarifs 2021 des redevances du camping municipal
 - 2.2 Tarifs 2021 de location du centre culturel
 - 2.3 Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2021
3. Marché public de prestation de service pour l'aide à la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement
4. Limitation de vitesse dans l'agglomération de la commune
5. Communauté de Communes de la Vallée de Munster
 - 5.1 Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme
 - 5.2 Convention de mise à disposition de l'archiviste
 - 5.3 Motions de soutien pour l'agriculture de montagne, le Centre de Soins Infirmiers et la présence dans la presse régionale
6. Recensement de la population en 2021 – Nomination d'un agent recenseur
7. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
8. Demande d'urbanisme

Ajout de 2 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

9. Installation d'un relais de radiotéléphonie sur le ban de la commune de Mittlach
 10. Location du logement communal de l'ancienne école
- Le point « Divers et communications » passe au point 11

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Il suscite deux observations :

- Mme ROTHENFLUG Katia souhaite réagir sur la rédaction du point relatif à la limitation de vitesse à 30 km/h dans la commune (Point 11 – Divers et Communications). Le compte-rendu stipule que « *M. SCHÖNHAMMER René et Mme ROTHENFLUG Katia proposent de limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la commune* ». Mme ROTHENFLUG Katia précise que cette déclaration est erronée, elle n'a jamais demandé le passage à 30 km/h dans tout le village, mais uniquement dans certaines rues sensibles. Et si elle a bien validé la limitation à 30 km/h dans toute la commune, elle n'est toutefois pas à l'origine de cette décision.

- Dans la liste de présence du procès-verbal, M. HUEBER Bernard a été enregistré en tant **qu'absent non excusé**. Il conteste ce fait, précisant qu'il a laissé un message sur le répondeur téléphonique de M. le Maire dans l'après-midi précédant la réunion, afin de s'excuser.

Aucune autre observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS

2.1 Tarifs 2021 des redevances du camping municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs des redevances du camping municipal, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

PRESTATIONS	2021 Euros HT	2021 Euros TTC
Redevance de séjour :		
- Adulte par nuitée	3,35	3,68
- Enfant de moins de moins de treize ans par nuitée	1,64	1,80
- Enfant de moins de 1 an, pas de redevance		
Taxe de séjour :		
- Adulte par nuitée	0,22	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Redevance pour véhicule par jour	1,23	1,35
Redevance pour emplacement caravane et grande tente par jour	2,50	2,75
Redevance pour emplacement tente par jour	1,55	1,70

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 03/12/2020**

PRESTATIONS	2021 Euros HT	2021 Euros TTC
Redevance pour emplacement camping-car par jour	3,59	3,95
Taxe pour chien par jour	0,96	1,05
Electricité :		
- 6 ampères par jour	2,50	2,75
- 8 ampères par jour	3,55	3,90
- 10 ampères par jour	5,78	6,35
Vidange camping-car par vidange	3,55	3,90
Douche visiteur par douche	1,86	2,05
Garage mort saison :		
- Du 1.05 au 30.09 par mois	65,45	72,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	23,64	26,00
- Forfait chien par mois	7,50	8,25
- Véhicule supplémentaire visiteur par nuitée	1,09	1,20
Garage mort hors saison :		
- Du 1.01 au 30.04 et du 1.10 au 31.12 par mois	20,91	23,00
- Forfait électricité par mois pour 6 ampères	12,18	13,40
<i>Du 1.11 au 31.03, forfait électricité par mois pour 10 ampères, uniquement pour les caravanes munies d'un compteur mis en place par la commune (+ la consommation électricité enregistrée sur les compteurs et payée au prix coûtant du Kw/h)</i>	4,95	5,45
Location du studio		
- La semaine	227,28	250,00
- Forfait 2 jours	86,37	95,00
- La journée supplémentaire	31,82	35,00
- Taxe de séjour adulte	0,47	
Exonération totale pour les enfants de moins de treize ans		
Sèche-linge le jeton	2,45	2,70
Carte postale Camping l'unité	0,45	0,50
Carte randonnées Munster	20,00	
Guide du randonneur n° 2	13,00	
Guide du randonneur n° 3	13,00	
Guide balades agréables	15,00	

Garage mort saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.05 au 30.09** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture, **mais ne comprend aucune redevance de séjour.**

Toutes les personnes présentes durant cette période seront redevables de la redevance de séjour et de la taxe de séjour, les week-ends compris.

Garage mort hors saison :

Le tarif garage mort pour la période du **1.01 au 30.04** et du **1.10 au 31.12** comprend le stationnement de la caravane, le stationnement de la voiture **et les redevances de séjour des personnes présentes.**

Pendant la période du **1.11 au 31.03** seules seront raccordées à l'électricité les caravanes munies d'un compteur et tous les fusibles des autres branchements seront retirés le 31.10.

2.2 Tarifs 2020 de location du centre culturel

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs de location du centre culturel, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit (tarifs identiques à ceux de 2020) :

Fête de famille ou banquet pour les personnes domiciliées dans la commune ou propriétaires d'une résidence secondaire

Forfait 2 jours	180,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	130,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Fête de famille ou banquet pour les personnes non domiciliées dans la commune

Forfait 2 jours	290,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	240,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €

Association dont le siège est situé dans la commune

La location de la salle ainsi que l'utilisation des équipements de la cuisine sont mises à disposition gratuitement pour les associations locales. Toutefois, pour toute utilisation du chauffage, la commune facture le forfait chauffage d'un montant de 70,00 € par manifestation.

Association dont le siège est situé hors de la commune

Forfait 2 jours	300,00 €
▪ Location de la salle (hors chauffage).....	250,00 €
▪ Utilisation équipements cuisine.....	50,00 €
Journée supplémentaire	50,00 €
Assemblée, réunion	50,00 €
Apéritif personnes résidant dans la commune (hors chauffage)	60,00 €
Apéritif personnes extérieures de la commune (hors chauffage)	80,00 €
Forfait chauffage (par manifestation).....	70,00 €

2.3 Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** :

- **de fixer** le prix de vente de l'eau pour l'année 2021, comme suit :

- Part communale = 2,112 €
- Redevance d'assainissement = 0,605 €
- Redevance pour pollution domestique = 0,350 €
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte = 0,233 €

soit un total collectif de 3,30 € par m3.

- **de fixer** la location du compteur d'eau à **4,00 € par semestre** pour l'année 2021

POINT 3 – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'AIDE À LA GESTION DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable, le réseau d'assainissement et les petites réfections de voirie, il serait souhaitable de lancer un marché à bons de commandes pour les années 2021 à 2024.

Afin de gérer au mieux ce marché, il y a lieu de s'adjoindre une assistance à maîtrise d'œuvre. Les entreprises CONCEPTION et REALISATION de Griesbach-Au-Val et COREAGAN de Metzeral ont été sollicitées pour leurs connaissances du terrain.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** la maîtrise d'œuvre aux entreprises CONCEPTION et REALISATION de Griesbach-Au-Val et COREAGAN de Metzeral, pour un montant annuel de 2 000,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de prestation de service et les documents y afférents
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021

POINT 4 – LIMITATION DE VITESSE DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà été abordé lors de la réunion du 27/10/2020.

Après discussion et considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique de l'ensemble des rues de la commune, par l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h ;

En raison notamment de la configuration de certaines rues, de l'absence de visibilité à certains endroits, de l'absence de trottoirs pour les piétons et afin de réduire la vitesse parfois excessive de certains utilisateurs de la route (voitures, motos, camions, etc...) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 8 voix pour et 2 contre

- **DÉCIDE** de limiter la vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération de la commune de Mittlach
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté instaurant la limitation de vitesse, qui sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

POINT 5 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER

5.1 Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Il est rappelé qu'en 2017, les communes membres de la CC Vallée de Munster avait usé de cette faculté et la compétence en matière de planification urbaine est donc restée au niveau communal.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Dans le cadre d'une conférence des maires en date du 20 octobre 2020, les maires de la CCVM interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, il est proposé au conseil municipal de :

DECIDER DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au 1^{er} janvier 2021.

5.2 Convention de mise à disposition de l'archiviste

Le Maire expose à l'assemblée que pour garantir une gestion rigoureuse des archives historiques et contemporaines, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et la commune de Mittlach ont décidé de mutualiser l'intervention d'une archiviste professionnelle.

La convention de mise à disposition de l'archiviste étant échue, le Conseil Communautaire à acter la poursuite de la mission de l'archiviste.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/02/2008 ;

Vu la délibération du 06/10/2020 de la CCVM concernant la poursuite de la mission de l'archiviste dans les Communes ;

Vu la convention relative à la mise disposition de l'archiviste de la Communauté de Communes de la Vallée proposée pour une durée de 6 ans renouvelable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir.

5.3 Motions de soutien pour l'agriculture de montagne, le Centre de Soins Infirmiers et la présence dans la presse régionale

5.3.1 Motion de soutien pour l'agriculture de montagne

MOTION DE SOUTIEN À LA RECONDUCTION DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE « AMÉLIORATIONS PASTORALES » et « MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES »

Depuis 1995, une politique de développement agricole à haute valeur environnementale a été mise en place sur la montagne vosgienne alsacienne au moyen de contrats agro-environnementaux élaborée en étroite collaboration avec État, Région, Départements, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Chambre d'Agriculture... Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont contractualisées pour une durée de 5 ans par les agriculteurs qui souhaitent développer une activité agricole adaptée aux différents types de milieux de la montagne.

Les améliorations pastorales (AP), sont quant à elles, un outil d'aménagement de l'espace et de développement agricole en montagne vosgienne, qui permet de recréer des espaces agricoles en luttant contre leur enfrichement et leur abandon.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 03/12/2020**

Outre l'accroissement des espaces de pacage bénéfique pour les petites exploitations agricoles de montagne, elles contribuent aussi à l'ouverture et la diversité des paysages et à l'amélioration du cadre de vie de la population locale.

Ces deux outils sont souvent corrélés et ils ont été particulièrement utilisés avec succès sur notre versant alsacien de la montagne vosgienne. Ainsi, le GERPLAN de la vallée de Munster comporte des orientations de consolidation de l'agriculture de montagne et d'ouverture paysagère qui vont de pair. Les AP et les MAEC sont les outils incontournables mobilisés par les collectivités et les agriculteurs de la vallée de Munster pour atteindre ces objectifs.

Enfin, au-delà de ces aspects agro-environnementaux, la qualité paysagère de la vallée de Munster est un atout fondamental pour son économie touristique.

Or, les récentes décisions prises par l'Etat laissent craindre que tous les efforts portés collectivement depuis de nombreuses années pour privilégier une agriculture dynamique, durable et de qualité ne soient plus reconduits avec la même efficacité.

Les engagements 2015 des contrats MAEC étant arrivés à échéance en mai 2020 et en attendant de connaître les futures modalités de la nouvelle Politique Agricole Commune 2021-2027, l'État français a proposé une prolongation des engagements MAEC 2015 mais assortis **de certaines conditions.**

Certes, il faut saluer la volonté de poursuite du soutien des engagements MAEC 2015 et la possibilité de signer certains contrats sur 5 ans. Mais il convient d'une part que cette politique spécifique qui a porté ses fruits reste avant tout un travail collégial dans l'esprit de ses fondements d'origine. D'autre part, il serait peu cohérent, voire contreproductif, d'appliquer des conditions restrictives nouvelles alors que les volontés européennes comme françaises sont tournées plus que jamais vers ce type même d'agriculture raisonnée, soucieuse des impacts paysagers et environnementaux que les MAEC privilégient.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et vote à l'unanimité

DÉCIDE :

D'APPUYER les démarches déjà engagées par d'autres collectivités et structures partenaires et d'être à leurs côtés pour défendre les points suivants :

- Que toute nouvelle exploitation avec nouveau numéro de pacage **puisse** souscrire la MAEC-SHP liée à un financement Etat-FEADER afin de soutenir les jeunes éleveurs qui s'installent en montagne, de ne pas discriminer les éleveurs en bio et de ne pas pénaliser injustement toutes les exploitations de montagne engagées dans des transmissions d'exploitations réalisées récemment ;

- Que toute nouvelle surface autre que celles déjà engagées en 2015 **puisse** être souscrite pour les mesures liées à un financement Etat-FEADER afin de poursuivre notamment le soutien aux secteurs ouverts dans le cadre des améliorations pastorales avec le soutien financier de l'Etat et des collectivités ;
- Que l'Etat **n'impose pas un plafonnement** de 10 000 €/an/exploitation pour les MAEC relevant de son financement, toutes MAEC confondues. Par contre et en fonction de l'enveloppe budgétaire évaluée après instruction des demandes d'engagements, que soit rediscutées des modalités de plafonnement à mettre éventuellement en application avec l'ensemble des partenaires au cours du 2^{ème} semestre 2020 ;
- Que le renouvellement pour la mesure MAEC-SHP engagée en 2015 avec un financement Etat **soit de 5 ans** (sachant qu'une probable clause de révision sera mise en œuvre lors de la réforme de la PAC).

5.3.2 Motion pour le Centre de Soins infirmiers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien au centre de soins infirmiers via une motion.

Il rappelle qu'anciennement appelés dispensaires, les centres des soins infirmiers sont des structures de proximité de premier recours, ils dispensent sur prescription médicale ou hospitalière des soins infirmiers en centre et/ou à domicile. Ouverts à tous, quel que soit l'âge, les soins à pratiquer, la pathologie, les centres de santé infirmiers sont gérés par des organismes à but non lucratif, ils pratiquent le tiers payant et s'engagent à respecter les tarifs conventionnés. Ils ont ainsi plusieurs missions de service public :

1. Apporter des soins à domicile
2. Porter des actions de prévention
3. Accueillir des stagiaires infirmiers dans le cadre de leur formation

Les CSI travaillent en partenariat avec l'hospitalisation à domicile, assurent les soins suite à des retours à domicile après hospitalisation, participent au maintien à domicile des personnes âgées, coordonnent leur action avec les médecins du secteur.

Les infirmières et infirmiers employés par les CSI sont des salariés rémunérés par les associations gestionnaires. Le financement des CSI est assuré par les caisses primaires d'assurance maladie via les actes infirmiers et une subvention annuelle qui rémunère les missions de service public.

Actuellement 45 CSI sont actifs en Alsace, ils prennent en charge environ 22.000 patients. Le recrutement d'infirmières et d'infirmiers est difficile depuis plusieurs années. Les annonces faites dans le cadre de la pandémie actuelle et les décisions prises suite au Ségur de la santé ont brutalement accéléré les problèmes de recrutement : départ vers les hôpitaux et les EHPAD suite à la revalorisation des salaires de 183€ net par mois et au versement de la prime COVID de 1500€, le secteur du domicile ayant été exclu de ces 2 mesures. Cette situation discriminatoire pèse sur la motivation des équipes et les recrutements.

Les centres de santé infirmiers sont concernés par la lutte contre le COVID tout comme les autres établissements (hôpitaux, EHPAD...). Les soignants des CSI prennent en charge les malades en premier et dernier recours, au domicile et dans les salles de soins proches des domiciles, avant ou après la réanimation.

Les soignants et tous les personnels ont été exposés, pour certains malades, hospitalisés, certains aux portes de la mort. Malgré cela, les CSI ont continué leur mission non-lucrative, en silence, sans aucune revendication.

Les conséquences concrètes des décisions discriminatoires qui ont été prises se font déjà sentir sur le terrain :

- Certains centres ne peuvent plus répondre à la demande faute de personnel suffisant
- Il sera impossible de prendre en charge les malades qui sortiront de l'hôpital dans les prochaines semaines (les séjours à l'hôpital sont le plus court possible, le taux d'occupation étant très haut et les risques de contamination grand)
- Sans revalorisation des salaires, c'est la mort des CSI faute de pouvoir recruter du personnel.

Le centre de santé infirmier de Munster assure avec 10 infirmières sur les communes de Munster, Eschbach, Luttenbach, Breitenbach, Stosswihr, Hohrod et Soultzeren environ 2/3 des soins à domicile. Suite à une démission, 2 arrêts de maladie et 1 accident du travail, la poursuite des soins ces dernières semaines n'a été possible qu'en faisant appel à nos retraitées et à l'implication de l'équipe en place.

Si les difficultés actuelles perdurent, le CSI de Munster est menacé de disparition. Aucune structure présente dans le secteur n'est en mesure de prendre le relais auprès des patients. Les sorties d'hospitalisation deviendront problématiques.

Nous demandons à nos dirigeants de mettre fin immédiatement aux discriminations subies par les intervenants du soin à domicile en mettant en place les ressources nécessaires et pérennes nécessaires au maintien des soins sur les territoires.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et vote à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'APPORTER son soutien au centre de soins infirmiers via cette Motion de soutien.

5.3.3 Présence de la Vallée de Munster dans la presse régionale quotidienne

Malgré les multiples réclamations auprès de la Rédaction du journal des Dernières Nouvelles d'Alsace, nous déplorons le manque de couverture et de relais des actualités de la Vallée de Munster.

Depuis la fusion des directions des éditions emblématiques alsaciennes « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » et « L'Alsace », le territoire de la Vallée de Munster souffre d'un manque de visibilité certain dans les différentes parutions.

De « Vallée de Munster », nous avons connu « Munster et sa vallée » puis aujourd'hui « Colmar et environs ». Outre la dénomination peu claire de la page dédiée au territoire, nous rencontrons de grandes difficultés à mobiliser les journalistes sur nos actions locales et nous ne pouvons que constater, à regret, que les articles des correspondants investis sont réduits et dénués de sens. S'ajoute à cela les communiqués non diffusés, tardivement ou de façon aléatoire ne favorisant pas la clarté des informations de service public données aux lecteurs. Nous nous interrogeons sur les choix éditoriaux et la priorisation de diffusion des informations locales au vu des rédactions trop éloignées du terrain.

A ce jour, et malgré les promesses d'efforts pour valoriser les territoires, dont celui de la Vallée de Munster, nous ne constatons aucun changement. Le manque d'équité de traitement entre les secteurs est toujours présent et cela n'est pas tolérable pour la presse quotidienne régionale se voulant informative et neutre dans le traitement de l'actualité.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et vote à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la motion pour une meilleure présence des actualités de la Vallée de Munster dans la presse quotidienne régionale.

POINT 6 – RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2021 – NOMINATION D’UN AGENT RECENSEUR

Ce point est annulé. Dans le contexte d’épidémie de Covid-19, l’Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l’enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

POINT 7 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal, règlement adapté aux communes de moins de 3500 habitants, avait été distribué à l’ensemble des membres du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l’unanimité,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Mittlach.

POINT 8 – DEMANDE D’URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l’envoi à la Communauté d’Agglomération de Colmar pour instruction, d’une déclaration préalable de travaux émanant de M. KIENAST Pascal, domicilié 7, chemin de la Wormsa, pour la création d’une terrasse avec une partie fermée et couverte, section 4, parcelle n° 40.

Le projet est cependant refusé, la surface de plancher créée étant supérieure à 20 m², un dossier de permis de construire doit être déposé.

POINT 9 – INSTALLATION D’UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR LE BAN DE COMMUNE DE MITTLACH

Monsieur le Maire informe l’assemblée que dans le cadre de l’accord intervenu entre le Gouvernement, l’ARCEP, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l’amélioration de l’accès à la téléphonie mobile sur l’ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, la commune de Mittlach a été retenue dans la liste complémentaires des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles pour l’année 2020.

L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission, qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sur le territoire de notre commune.

SFR souhaite procéder à l'installation d'un pylône monotube d'une hauteur de 20 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, sur un terrain au lieu-dit Waeslé, situé près du camping municipal.

Un projet de convention pour l'installation de ce dispositif a été transmis par la société SFR à la commune de Mittlach.

Les membres du conseil municipal souhaitant disposer d'éléments complémentaires quant à ce projet, et certains souhaitant consulter la population à ce sujet, ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

POINT 10 – LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ÉCOLE

Le logement communal de l'ancienne école est vacant depuis le 15 août 2020. Lors d'une visite sur place, les membres du conseil ont décidé de procéder à des travaux de rénovation, qui seront principalement réalisés en propre régie.

Le logement sera disponible à la location à compter du 1^{er} mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le loyer mensuel à 550,00 € (cinq cent cinquante euros) hors charges. Le loyer pourra faire l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers, sur décision et délibération du Conseil Municipal ;
- **CHARGE** le Maire d'informer les habitants par circulaire de la vacance du logement et fixe au 31 janvier 2021 la date limite de dépôt des candidatures.

POINT 11 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Informations de M. le Maire

Un mur intérieur du bâtiment de la salle des fêtes est atteint par la mэрule. La commune a fait appel à une entreprise spécialisée dans le traitement de ce champignon lignivore. Le montant des travaux se chiffre à 1 800 € TTC.

Interventions de M. SCHÖNHAMMER René**- Illumination de la crèche**

Vu que la petite veillée autour de l'illumination de la crèche de Noël est annulée pour cause de crise sanitaire, M. SCHÖNHAMMER René propose d'ouvrir les portes de l'église le 24 décembre, et de servir un chocolat chaud aux habitants de la commune sur le parvis de l'église, dans un esprit de convivialité et de fraternité, et en respectant les gestes barrières.

Mme JEANMAIRE Claudine et Mme SPENLÉ Marie-Agnès jugent cette initiative trop imprudente, au vu du contexte sanitaire actuel. La proposition n'est pas validée.

En outre, M. le Maire rappelle que l'ouverture de l'église n'est pas de la compétence de la municipalité.

- Chemin de la Wormsa

M. SCHÖNHAMMER René signale l'état de dégradation du chemin de la Wormsa, suite au passage des camions qui se rendaient sur un chantier situé au captage d'eau de la société VALON, sur le ban de la commune de Metzeral.

A cette occasion, M. le Maire rappelle que le chemin de la Wormsa fait partie de la voirie communale et qu'il n'est pas interdit à la circulation.

En outre, M. le Maire fait remarquer à M. SCHÖNHAMMER René qu'un riverain du dit chemin a déposé une machine à laver en face de son habitation, sur propriété communale, et qu'il est tout de même curieux que ce genre d'indigent ne fasse pas l'objet d'une signalisation de sa part, lui qui est sensible à la bonne application des règles citoyennes.

- Compte Facebook

M. SCHÖNHAMMER René travaille actuellement à la création d'un compte Facebook pour la commune, qu'il présentera aux membres du conseil lors de la prochaine réunion.

Parcours de santé dans la forêt domaniale du Herrenberg

M. JAEGLÉ Francis intervient au sujet de l'éventuelle rénovation du parcours de santé et présente à l'assemblée l'état des lieux qu'il a réalisé.

Mme SPENLÉ Marie-Agnès informe le Conseil que suite à un contact avec les services de l'ONF, une convention pour la réhabilitation de ce parcours pourra être établie entre la commune et l'ONF.

La commune reste en attente d'un retour de l'ONF à ce sujet.

Paniers de Noël

Mme SPENLÉ Marie-Agnès informe l'assemblée que la date pour la confection des paniers de Noël en faveur des personnes âgées et du personnel communal est fixée au jeudi 17 décembre 2020, à 14h30.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **23h00**.